



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/53 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA COURSE CYCLISTE

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants, L411-1, R325-1 à R325-46, R417-10 et suivants.

Vu l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure.

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'une course cycliste organisée par le Vélo Club Cheminot Béziers Valras, à Portiragnes, il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer le bon déroulement des courses pour enfants, la circulation sera interdite le dimanche 18 mai 2025 de 08h00 à 12h00:

- Boulevard Frédéric Mistral dans sa portion comprise entre la maison des associations et l'avenue François Mitterrand.
- Avenue François Mitterrand
- Rue Jean de la Bruyère,
- Rue Pierre Corneille,
- Avenue de l'égalité dans sa portion comprise entre la rue Pierre Corneille et la maison des associations

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le dimanche 18 mai 2025 :

- Avenue de l'égalité dans sa portion comprise entre la rue Pierre Corneille et la maison des associations
- Boulevard Frédéric Mistral sur les emplacements de stationnement situés devant l'entrée de la salle polyvalente.
- Parking de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer le bon déroulement des courses pour adultes, la circulation sera interdite le dimanche 18 mai 2025 de 13h00 à 19h00 :

- Avenue de l'égalité dans sa portion comprise entre la rue Pierre Corneille et la maison des associations
- Boulevard Frédéric Mistral dans sa portion comprise entre la maison des associations et l'avenue François Mitterrand
- Avenue François Mitterrand
- Rue Buffon
- CD37 dans sa portion comprise entre le rond-point du pressoir et le rond-point de l'écluse
- Rue Pasteur
- Rue Victor Hugo
- Avenue Raoul Calas
- Plan de la bascule
- Avenue du Général De Gaulle
- Rue Pierre Alengry
- Rue des Amandiers dans sa portion comprise entre la rue Debussy et l'Avenue de l'égalité

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, les barrières « titan » anti-intrusion, seront positionnées sur les voies de circulation suivantes :

- Angle boulevard Frédéric Mistral et avenue de l'égalité.

ARTICLE 5 : Des itinéraires de sortie seront mis en place sur différents secteurs du circuit de la course cycliste pour permettre la circulation de véhicules prioritaires et la circulation de riverains en cas d'urgence. Ces circulations seront autorisées seulement dans le sens de circulation de la course cycliste.

ARTICLE 6 : L'entrée véhiculée dans le circuit de la course cycliste sera totalement interdite, sauf en cas d'urgence

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 8: Des panneaux de signalisation, de déviations et des barrières seront mis en place par les services techniques de la commune en relation avec la police municipale.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 avril 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

